

A114 Sas

08/2019 Pour des constructions ouvertes au public selon norme SIA 500, chiffre 3.3.5

3.3.5.1 Les sas doivent avoir une grandeur minimale de 1.40 m x 1.40 .

3.3.5.2 Dans le cas de sas avec portes battantes les dimensions selon chiffre 3.3.3 doivent être respectées même lorsque les portes sont automatisées; en outre la distance entre les rayons de pivotement des vantaux doit être au minimum de 0.60 m.

Exemples:

